



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

DÉCLARATION "AU-DELÀ DE 2008"

Nous, participants au Forum mondial "Au-delà de 2008", qui marque l'apogée de 13 consultations tenues dans les 9 régions du monde et auxquelles ont participé plus de 500 organisations non gouvernementales de 116 pays et 65 organisations non gouvernementales internationales,

Prenant acte de la longue existence du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants et de l'action qu'il mène pour associer ces organisations aux politiques que l'Organisation des Nations Unies (ONU) met en œuvre contre la drogue,

Notant que les organisations non gouvernementales sont souvent les principaux prestataires de services traditionnels ou innovants aux personnes qui consomment des drogues illicites ou mésusent de drogues licites et qu'elles sont, de ce fait, idéalement placées pour approcher et consulter les personnes, familles et communautés concernées afin de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de programmes et de pratiques plus efficaces,

Conscients des violations des droits de l'homme dont sont victimes les usagers de drogues et invitant les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les autres organisations intéressées à solliciter la participation de toutes les populations touchées et stigmatisées pour identifier et combattre ces violations, l'usage illicite ou nocif de drogues¹ et ses conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie,

Conscients de ce que les jeunes représentent une importante proportion de la population directement et indirectement touchée par l'usage de drogues et visée par les politiques mises en œuvre, et *reconnaissant* le droit qu'ont les jeunes de participer activement à l'élaboration et à l'évaluation de toutes les facettes de la politique mondiale de lutte contre la drogue,

Rappelant la Déclaration politique, les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et les Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptés à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

Accueillant avec satisfaction les résolutions 49/2 et 51/4 de la Commission des stupéfiants sur la nécessité de reconnaître et d'encourager la contribution de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue, ainsi que leur contribution au processus d'examen et de réflexion engagé suite à la vingtième session extraordinaire,

Remerciant notre partenaire qu'est l'ONUDC de son appui et plusieurs États Membres et organisations non gouvernementales de leur généreux soutien financier, qui ont permis d'organiser les consultations et le Forum "Au-delà de 2008",

¹ *L'usage illicite de drogues* est un usage contraire aux Conventions des Nations Unies; *l'usage nocif* est un usage qui nuit aux individus, aux familles, aux communautés ou à l'environnement; et *l'usage illicite/nocif* est un usage qui appelle une action, y compris, mais pas nécessairement, une action de prévention ou une intervention dans les domaines de la justice pénale, de l'éducation, des soins de santé, de l'aide sociale, du traitement ou de la réadaptation.



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

Prenant acte des conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, de la souplesse qu'elles confèrent ainsi que du rôle et du mandat de la Commission des stupéfiants,

Reconnaissant en outre que les buts fixés à la session extraordinaire de 1998 étaient ambitieux et que si d'importants progrès ont été accomplis dans certains domaines, les résultats ont été globalement limités,

Persuadés qu'il faut dynamiser l'action collective des gouvernements, de la Commission des stupéfiants, de l'ONUDC, de ses partenaires des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des groupes concernés par un partenariat mondial commun et complémentaire si l'on veut obtenir des progrès démontrables pour ce qui est de réduire l'usage illicite/nocif de drogues et d'atténuer ses conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie,

Invitant à s'appuyer, au besoin, sur les organisations confessionnelles et sur les valeurs religieuses, spirituelles et culturelles pour combattre l'usage illicite/nocif de drogues et ses conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie,

1. *Saisissons l'occasion* qu'offre la présente Déclaration pour présenter à la Commission des stupéfiants, dans l'optique de son débat de haut niveau de 2009, trois résolutions touchant des domaines spécifiques:

Objectif 1: *Mettre en lumière les résultats obtenus par les organisations non gouvernementales dans le domaine du contrôle des drogues, en particulier leur contribution aux plans d'action élaborés suite à la vingtième session extraordinaire (1998) dans des domaines tels que l'élaboration de politiques, la participation de la collectivité, la prévention, le traitement, la réadaptation et la réinsertion sociale;*

Objectif 2: *Passer en revue les meilleures pratiques relatives aux mécanismes de collaboration entre les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les organismes des Nations Unies dans divers domaines, et proposer de meilleures méthodes de collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Commission des stupéfiants;*

Objectif 3: *Adopter un ensemble de principes de haut niveau, tirés des Conventions et de leurs commentaires, qui seraient présentés pour examen à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à la Commission des stupéfiants et serviraient à guider les débats futurs sur la politique en matière de drogues;*

2. *Appelons* la Commission des stupéfiants et l'ONUDC à prendre sérieusement en considération ces recommandations;

3. *Nous engageons* à continuer de partager notre expérience et nos compétences avec les organismes publics et les organisations non gouvernementales pour les aider à trouver des moyens humains, justes et efficaces de réduire l'usage illicite/nocif de drogues et d'atténuer ses conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie;

4. *Nous félicitons* de la perspective d'ouverture d'un dialogue avant et pendant le débat de haut niveau de 2009, qui définira la voie à suivre.



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

RÉSOLUTION – OBJECTIF 1

METTRE EN LUMIÈRE LES RÉSULTATS OBTENUS PAR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES DANS LE DOMAINE DU CONTRÔLE DES DROGUES, EN PARTICULIER LEUR CONTRIBUTION AUX PLANS D'ACTION ÉLABORÉS SUITE À LA VINGTIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE (1998) DANS DES DOMAINES TELS QUE L'ÉLABORATION DE POLITIQUES, LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ, LA PRÉVENTION, LE TRAITEMENT, LA RÉADAPTATION ET LA RÉINSERTION SOCIALE

Prenant acte de l'engagement qu'ont pris les chefs d'État à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale d'obtenir, d'ici à 2008, des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande, notamment, de l'engagement qu'ils ont pris de rendre compte, d'ici à 2008, de la réalisation des buts et objectifs fixés, et de la demande qu'a faite l'Assemblée générale à la Commission des stupéfiants d'analyser ces rapports,

Rappelant également le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues adopté par l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session, qui énonce que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, peut activement contribuer à résoudre les problèmes liés à la drogue dans le monde,

Notant l'importance fondamentale que revêt la prévention, y compris celle de la consommation d'alcool et de tabac, pour ce qui est d'aider à réduire l'usage illicite/nocif de drogues,

Conscients de ce que l'action menée contre la drogue doit se fonder sur des faits et sur des données scientifiques, tenir compte des facteurs culturels et sociaux, se concentrer sur les risques à la fois immédiats et lointains, et respecter pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Notant que la collecte et le suivi constants des données sont essentiels à l'évaluation et à l'élaboration de politiques pertinentes et efficaces par rapport au coût et de meilleures pratiques, et nous félicitant des premières mesures prises par l'ONUDC et le Comité de Vienne des ONG pour fournir de tels moyens par l'entremise du questionnaire destiné aux rapports biennaux et du questionnaire destiné aux ONG,

Reconnaissant l'importante contribution apportée par les organisations non gouvernementales depuis 1998, dont témoignent le questionnaire destiné aux ONG et les consultations régionales "Au-delà de 2008", notamment:

- i. L'importante augmentation du nombre d'organisations qui s'intéressent aux problèmes liés à la drogue et du nombre de personnes et de volontaires qui, dans ce domaine, agissent avec des organisations non gouvernementales;
- ii. L'amélioration de leur mise en réseau, qui les aide à élaborer et à mettre en œuvre, avec les organismes publics et organes de réglementation compétents, des politiques, des stratégies et des pratiques optimales aux niveaux national et international;
- iii. L'amélioration de la qualité et de la gamme des services qu'elles proposent, qu'il s'agisse de prévention primaire, d'intervention rapide, de prise de contact par des spécialistes ou par des pairs, ou de services de base, de traitement, de réadaptation ou de rétablissement, ainsi que l'accroissement des moyens dont disposent ces services;



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

- iv. La réduction des risques, obtenue principalement en prévenant les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage illicite/nocif de drogues, y compris le VIH et d'autres infections transmises par le sang;
- v. L'intérêt accru qu'elles portent à des interventions sensibles au contexte culturel, social et familial ainsi qu'au sexe et à l'âge des individus;
- vi. Leur contribution croissante à la recherche et à l'évaluation;
- vii. La participation des personnes et communautés concernées à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de pratiques;

Rappelant que si le questionnaire destiné aux ONG et les consultations régionales du Forum "Au-delà de 2008" ont recensé d'importants résultats obtenus depuis la vingtième session extraordinaire, ils ont également identifié des domaines qu'il faudrait examiner de plus près,

Les participants au Forum mondial "Au-delà de 2008":

1. *Appellent* les États Membres:

- a. À *accorder* des moyens, une attention et une priorité suffisants à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de tous les programmes de réduction de la demande, de réduction des risques, de traitement et de réinsertion sociale, ainsi qu'aux projets viables et intégrés de développement alternatif;
- b. À *réaffirmer* leur engagement à combattre l'usage illicite/nocif de drogues, problème de santé publique qui appelle une large réponse dans l'esprit de respect des meilleures pratiques internationales et des droits de l'homme qui caractérise la lutte contre le VIH;
- c. À *s'engager* davantage à combattre les problèmes de santé publique qui résultent de l'usage illicite/nocif de drogues en utilisant, dans le cadre d'une démarche équilibrée, des méthodes fondées sur les faits et respectueuses des droits de l'homme;
- d. Et les organisations non gouvernementales à *faciliter*, par une pluralité de services, la prise de contact avec les personnes qui utilisent ou ont utilisé des drogues et avec leur famille afin de faciliter leur traitement, leur réadaptation et leur réinsertion sociale et d'améliorer leur santé et leur bien-être social;
- e. Et les organismes de financement à *appuyer et à développer* les services dont le suivi et l'évaluation montrent qu'ils sont efficaces;

2. *Appellent* la Commission des stupéfiants:

- a. À *mettre au point* une norme commune qui permette de mesurer l'efficacité et les résultats des activités de réduction de la demande, des risques et de l'offre, notamment d'analyser les conséquences involontaires du système de contrôle des drogues;
- b. À *faire en sorte* que les personnes qui sont le plus touchées par l'usage de drogues et visées par les politiques mises en œuvre soient utilement et activement associées à l'élaboration des politiques et des programmes;
- c. À *évaluer* son propre travail et ses politiques afin d'améliorer son efficacité et son impact, y compris en recourant, au besoin, pour la prise de décisions, à un vote, conformément au Règlement intérieur du Conseil économique et social et de ses commissions techniques;



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

- d. *À veiller* à ce que ses décisions se fondent sur les données et les faits les plus probants et pertinents possibles, y compris en matière de santé mentale, de transmission d'infections par voie sanguine et de respect des droits de l'homme;
3. *Appellent* l'ONUDC:
 - a. *À élaborer*, avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et des organisations non gouvernementales, un programme mondial de définition de normes et de pratiques optimales de dispensation des services, et à aider les États Membres à développer et à étendre ces services en fonction des problèmes de drogue qu'ils rencontrent;
 - b. *À faire en sorte* que la Commission des stupéfiants dispose de la meilleure analyse possible des recherches et évaluations en cours;
 - c. *À mettre au point* des outils améliorés de suivi des résultats et de collecte des données qui aident la Commission des stupéfiants, les États Membres et les organisations non gouvernementales à mesurer leur efficacité et leurs résultats et à évaluer l'impact positif et négatif de leurs politiques et pratiques dans les domaines de la réduction de l'offre, de la demande et des risques;
 4. *Appellent* les organismes de financement, les gouvernements et les organisations non gouvernementales à faire de l'évaluation un élément obligatoire de chaque projet, les invitant à veiller à ce que cette évaluation soit suffisamment financée et à ce que ses rapports soient publiés, si possible dans une revue reconnue, disponibles dans une bibliothèque appropriée et diffusés aussi largement que possible, notant l'importance que revêtent la recherche et l'évaluation pour ce qui est d'améliorer les connaissances sur ce qui fonctionne et dans quel contexte et de développer les moyens humains;
 5. *Appellent* les organisations non gouvernementales, notamment, à poursuivre, dans le domaine éthique, l'innovation et la recherche de nouvelles méthodes en utilisant toute la souplesse qu'autorisent les conventions relatives au contrôle des drogues pour améliorer la base de savoirs, les moyens humains et notre aptitude à réduire l'usage illicite/nocif de drogues et ses conséquences néfastes sur la santé, la société et l'économie;
 6. *Appellent* les États Membres, l'ONUDC et les institutions financières internationales et régionales:
 - a. *À élaborer*, en matière de développement alternatif, de nouveaux programmes durables, écologiques et intégrateurs en coopération avec des organisations de la société civile, y compris des organisations autochtones, paysannes et agricoles et des organisations non gouvernementales, et à prendre en compte, conformément à l'article 14 de la Convention de 1988, l'usage licite traditionnel;
 - b. *À veiller*, avant d'envisager des mesures d'éradication, à ce que les paysans disposent de moyens de subsistance viables et durables de façon à ordonner et à coordonner correctement les interventions.



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

RÉSOLUTION – OBJECTIF 2

PASSER EN REVUE LES MEILLEURES PRATIQUES RELATIVES AUX MÉCANISMES DE COLLABORATION ENTRE LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES, LES GOUVERNEMENTS ET LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS DIVERS DOMAINES, ET PROPOSER DE MEILLEURES MÉTHODES DE COLLABORATION AVEC L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME ET LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Reconnaissant les efforts déployés par l'ONU pour gagner en efficacité grâce à un dialogue renforcé avec les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans laquelle les États considéraient que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée faisant intervenir la société civile, notamment les ONG,

Reconnaissant et respectant les pouvoirs conférés à la Commission des stupéfiants,

Se félicitant de l'action menée par de nombreux bureaux de pays de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour faire participer activement les ONG à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies de lutte contre la drogue,

Accueillant favorablement les mécanismes officiels de consultation qui ont permis aux représentants des gouvernements et des milieux universitaires et professionnels d'aborder des points d'intérêt commun dans un cadre ouvert,

Notant qu'à l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme de consultation des ONG ou, plus généralement, de la société civile pour aider la Commission des stupéfiants ou l'ONUDC à élaborer leurs politiques et programmes, mais constatant avec satisfaction que l'ONUDC s'attache à faire intervenir et participer davantage les ONG sur les questions de lutte contre la drogue et que le Directeur exécutif est d'avis que "les questions de drogue sont trop importantes pour être laissées aux seuls gouvernements",

S'inspirant des bonnes relations de collaboration qui ont prévalu entre les ONG, les gouvernements et les entités des Nations Unies dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH puis du suivi des progrès réalisés, et de la réelle participation à ce processus de personnes vivant avec le VIH/sida,

Notant que le Forum "Au-delà de 2008" a été organisé pour faciliter la participation des ONG à l'examen de la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème de la drogue, en 1998, et encouragés par le fait qu'il ait offert à des ONG défendant diverses positions idéologiques une plate-forme pour se rencontrer et trouver un terrain d'entente sur bien des points,

Les participants au Forum international des ONG "Au-delà de 2008":

1. *Exhortent* toutes les ONG à se rassembler dans un esprit de responsabilité partagée, de transparence et d'engagement pour le bien de tous et à établir un partenariat productif entre elles, avec les gouvernements de leurs pays respectifs et avec les organismes internationaux jouant un rôle clef, comme l'ONUDC, afin que



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

les activités visant à réduire l'usage illicite/nocif de drogues et à en atténuer les conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie se fondent davantage sur des données concrètes, des enseignements pratiques et l'expérience de terrain;

2. *Appellent* la Commission des stupéfiants:

- a. *À étudier* les mécanismes de consultation mis en place par d'autres organismes des Nations Unies et à établir des mécanismes favorisant la participation continue et régulière de la société civile, y compris des populations touchées et stigmatisées, à ses travaux, notamment aux débats plénières et aux débats thématiques, pour encourager une discussion informée et la formulation de propositions d'action collective;
- b. *À faire réaliser* une analyse des activités et des dépenses que d'autres organismes des Nations Unies consacrent aux ONG, et à examiner et approuver les propositions issues de cette analyse qui pourraient permettre aux ONG d'intervenir et de participer davantage et aux services de l'ONUDC chargés des affaires civiles de jouer un rôle accru;

3. *Appellent* les États Membres:

- a. *À établir et soutenir* des mécanismes transparents et systématiques d'intervention et de consultation au niveau national, notamment des ONG et de ceux qui sont les plus touchés par l'usage illicite/nocif de drogues et par les politiques de lutte contre la drogue, lors de l'élaboration de politiques, de stratégies et de lignes directrices pour la pratique;
- b. *À appliquer*, à l'échelle nationale, des politiques et des lois encourageant les rassemblements et les discussions au sein de la société civile, à supprimer les entraves à la liberté d'association et à la liberté d'expression de ceux qui sont les plus touchés par l'usage illicite/nocif de drogues et par les politiques de lutte contre la drogue, et à demander que suffisamment de temps, d'espace et de ressources soient prévus pour ces consultations;
- c. *À soutenir* les ONG et à les faire intervenir de manière plus systématique, en les sollicitant sur les questions liées aux travaux de la Commission des stupéfiants le cas échéant;
- d. *À encourager et soutenir* les groupes/initiatives de jeunes ayant pour but de réduire l'usage illicite/nocif de drogues et d'en atténuer les conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie;
- e. Ainsi que les groupes régionaux, *à créer* des mécanismes internationaux de financement ou *exploiter* ceux qui existent, tel le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, pour encourager un investissement satisfaisant dans des services durables, fondés sur des données concrètes et efficaces, en vue de réduire l'usage illicite/nocif de drogues et d'en atténuer les conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie;

4. *Appellent* l'ONUDC:

- a. *À respecter* l'esprit et les priorités de l'Assemblée générale en ce qui concerne la participation des ONG;
- b. *À s'efforcer*, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et conformément aux déclarations politiques mondiales, en collaboration avec ses partenaires, de développer et renforcer la participation de la société civile, y compris des populations touchées et stigmatisées, comme l'ont fait d'autres organismes et programmes des Nations Unies;



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

- c. À *étudier* les moyens de mettre sur pied pour les ONG des points de contact nationaux qui favorisent la communication dans les deux sens, en s'inspirant des structures établies par l'ONUSIDA;
 - d. À *promouvoir* la multiplication des réunions régionales pour échanger les bonnes pratiques;
 - e. À *soutenir* les réseaux thématiques consacrés à des questions liées aux drogues, en s'appuyant sur ce qui a déjà été fait en matière de prévention et de traitement, que ce soit à l'échelle régionale, transrégionale ou mondiale;
 - f. À *jouer* un rôle plus actif en faveur d'un ensemble complet de mesures visant à faire face à la propagation d'infections transmises par voie sanguine;
5. *Appellent* l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS):
- a. À *élargir* l'éventail des informateurs privilégiés auxquels il fait appel pour ses analyses afin d'y inclure systématiquement des ONG et des groupes touchés;
 - b. À *continuer* de rencontrer des représentants de la société civile, y compris des populations touchées et stigmatisées, lorsqu'il se rend dans les pays, afin de recueillir leur point de vue et d'en tenir compte, comme le prévoit l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants;
 - c. À *établir* un mécanisme permettant aux ONG de demander des éclaircissements sur les déclarations faites dans son rapport annuel;
 - d. À *publier* des rapports sur les discussions de fond et les réunions qu'il a eues avec les gouvernements et les ONG;
6. *Lance* un appel pour que les relations entre l'ONUDC, la Commission des stupéfiants et les ONG donnent lieu à un suivi et à une évaluation, tous les deux ans, par chacune des parties et par l'intermédiaire d'un groupe conjoint de surveillance, de consultation et de planification, avec une participation significative des ONG, pour que cette évaluation soit axée sur les résultats et pour qu'elle soit communiquée à la Commission des stupéfiants et au Conseil de coordination du Programme ONUSIDA pour suite à donner.



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

RÉSOLUTION – OBJECTIF 3

ADOPTER UN ENSEMBLE DE PRINCIPES DE HAUT NIVEAU, TIRÉS DES CONVENTIONS ET DE LEURS COMMENTAIRES, QUI SERAIENT PRÉSENTÉS POUR EXAMEN À L'OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME ET À LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS ET SERVIRAIENT À GUIDER LES DÉBATS FUTURS SUR LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES

Considérant que la Charte des Nations Unies, le document fondateur de l'Organisation, fait de l'engagement de ses signataires en faveur de la santé, des droits de l'homme et des libertés fondamentales un engagement contraignant et de premier plan,

Notant que le système actuel de contrôle des drogues repose sur trois conventions internationales: la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972; la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, et qu'au 14 mars 2008, 183 États étaient parties à ces trois conventions,

Soulignant que les trois conventions relatives au contrôle des drogues s'inscrivent dans un cadre plus large de traités et déclarations des Nations Unies, parmi lesquels la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, et qu'il devrait y avoir complémentarité entre ces instruments internationaux et les différentes entités des Nations Unies chargées d'en suivre l'application,

Soulignant également qu'une attention plus soutenue devrait être accordée aux aspects sanitaires et de santé publique (au sens le plus large) des politiques de lutte contre la drogue vu la propagation rapide d'infections transmises par voie sanguine, dont le VIH et l'hépatite, et les éléments de plus en plus nombreux attestant des troubles mentaux et de l'usage problématique de substances qui y sont associés,

Notant que chacune des trois conventions insiste sur la nécessité de prendre des mesures pour réduire la demande, et *se félicitant* des efforts et décisions visant explicitement à agir dans ce domaine, comme le Schéma multidisciplinaire complet, la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire de 1998, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et les résolutions que la Commission des stupéfiants a adoptées par la suite, mais *notant également* qu'il y a un décalage entre ce qui a été décidé et ce qui a effectivement été fait aux niveaux national et international,

Appelant l'attention sur le fait que les conventions relatives au contrôle des drogues imposent des obligations aux Parties en matière de réduction de l'offre, mais non en matière de réduction de la demande,

Constatant que, bien que des efforts considérables et sérieux aient été déployés, les activités de réduction de la demande et de réduction des risques accusent toujours un certain retard par rapport aux activités de réduction de l'offre aux niveaux national et international, et que cela se fait sentir sur l'orientation des débats



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

au sein de la Commission des stupéfiants et sur la composition des délégations nationales qui participent à ses travaux, ainsi que sur les budgets de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

Ayant à l'esprit qu'aux termes des conventions, "les Parties envisageront avec une attention particulière l'abus des stupéfiants et prendront toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées; elles coordonneront leurs efforts à ces fins"²,

Ayant également à l'esprit qu'en vertu de ces conventions, les Parties pourront, au lieu de les condamner ou de prononcer une sanction pénale à leur encontre, ou comme complément de la condamnation ou de la sanction pénale, soumettre les auteurs d'infractions liées aux drogues à des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réadaptation et de réintégration sociale, mais *notant* que cette disposition n'est pas appliquée comme elle devrait l'être et que l'ONUDC propose des conseils techniques pour son application,

Rappelant que "l'usage médical des stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues doivent être prises pour assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin"³,

Soulignant que les consultations régionales tenues en vue du Forum "Au-delà de 2008" ont, dans leur majorité, fait ressortir que les contrôles auxquels les stupéfiants et les substances psychotropes étaient soumis faisaient obstacle à la disponibilité de médicaments essentiels pour la prise en charge de la douleur, ainsi qu'à l'accès à des substances dont l'efficacité dans le traitement de la dépendance aux drogues était connue et à des services de prévention, de traitement, de soin, de soutien et autres en rapport avec le VIH,

Les participants au Forum international des ONG "Au-delà de 2008":

1. *Appellent* la Commission des stupéfiants:

- a. *À insister de nouveau* sur le fait qu'il importe d'adhérer aux instruments internationaux tels que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Schéma multidisciplinaire complet, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et les résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants, ainsi que de remplir les obligations et les engagements qui y sont énoncés, notamment en matière de respect des droits de l'homme, et à revoir l'ordre du jour de ses sessions afin d'accorder plus de temps et d'attention à la réduction de la demande de drogues et aux conséquences des politiques de lutte contre la drogue pour les droits de l'homme;
- b. *À faire en sorte* que la réduction de l'usage illicite/nocif de drogues et l'atténuation de ses conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie, conformément aux conventions relatives au contrôle des drogues, soient considérées comme aussi importantes et aussi nécessaires que la réduction de l'offre;
- c. *À rédiger* des principes directeurs pour une prise en charge efficace en consultation avec les entités compétentes, comme l'OMS, l'ONUDC, l'ONUSIDA et autres, et les organisations régionales compétentes, ainsi qu'avec les prestataires de services et les personnes les plus touchées par l'usage de drogues et les politiques de lutte contre la drogue. Ces principes devraient donner une définition

² Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, article 38, par. 1.

³ Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, préambule, par. 2.



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

commune de l'efficacité dans ce domaine et des conditions structurelles (politiques, dispositifs, services et formation professionnelle notamment) devant être réunies pour obtenir les meilleurs résultats possibles;

- d. À *demander* aux autorités compétentes telles que l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et l'ONUDC, conformément à leurs mandats, d'analyser régulièrement les résultats obtenus par les pays au regard de ces instruments et principes directeurs, et de faire rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'adoption et l'application de ces instruments;
- e. À *encourager* le recours à des sanctions et dispositions de remplacement en cas d'infractions liées aux drogues;

2. *Appellent* les États Membres:

- a. À *veiller* à ce que la composition de leur délégation à la Commission des stupéfiants soit adaptée à l'ordre du jour et aux fonctions de cette dernière, afin de faciliter la bonne gouvernance et la formulation d'orientations politiques, en insistant particulièrement sur les connaissances en matière de réduction de l'usage illicite/nocif de drogues, l'atténuation de ses conséquences néfastes pour la santé, la société et l'économie, et le respect des droits de l'homme;
- b. À *appuyer* les efforts déployés par l'OMS, en consultation avec l'OICS et l'ONUDC, pour s'assurer que les praticiens et leurs patients aient largement et facilement accès à toutes les drogues faisant partie des médicaments essentiels;
- c. À *faire en sorte* qu'une attention accrue soit accordée aux besoins des personnes placées en détention, de manière à ce qu'elles aient accès à l'ensemble des services préconisés par l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA;

3. *Appellent* l'OICS:

- a. À *réaffirmer* son engagement à accorder dans ses rapports une égale attention aux aspects réduction de l'offre et réduction de la demande des conventions relatives au contrôle des drogues, à pointer du doigt les pays qui n'obtiennent pas de bons résultats et à mettre en avant les bonnes pratiques et les approches novatrices dans ces deux domaines, afin d'exploiter au mieux la marge de manœuvre et la souplesse qu'offrent les conventions et d'assurer une offre satisfaisante de drogues licites pour traiter la dépendance et soulager la douleur;
- b. À *entreprendre* des analyses régulières des sanctions pénales appliquées dans le cadre de la lutte contre la drogue, en consultation avec d'autres organismes compétents comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et l'ONUDC, à garantir le respect intégral des droits des prisonniers qui sont toxicomanes ou qui sont détenus pour des infractions liées aux drogues, en particulier de leurs droits à la vie et à un procès équitable, et à donner des avis quant à l'opportunité de telles sanctions au regard de l'infraction commise et des possibilités de sanctions de remplacement;

4. *Appellent* l'ONUDC:

- a. À *faire en sorte* que la Commission des stupéfiants connaisse et comprenne mieux les effets réciproques des décisions prises et des politiques adoptées par la Commission des stupéfiants et par les organismes



La Déclaration et les résolutions ci-après ont été adoptées par consensus le 9 juillet 2008 par tous les participants au Forum "Au-delà de 2008"

- des Nations Unies compétents comme l'ONUSIDA, l'OMS ou l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
- b. À *demander* aux États Membres les ressources et le soutien nécessaires pour renforcer sensiblement ses capacités d'analyse et les moyens dont il dispose pour repérer, rassembler et diffuser les bonnes pratiques en matière de réduction de l'offre, de réduction de la demande et de réduction des risques, ainsi que de respect des droits de l'homme;
 - c. À *mettre en place* un mécanisme de réduction de la demande comparable à la Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues qui serait chargé de lui fournir des avis et informations techniques utiles sur les politiques et stratégies et leur application dans la pratique;
5. *Appellent* les ONG:
- a. À *collaborer* entre elles, aux niveaux voulus (local, national, régional ou international), pour définir et appliquer des critères de qualité concernant leurs activités, sur la base de ce qui a déjà été fait dans certains pays et régions;
 - b. À *améliorer* la transparence et la responsabilité en publiant des rapports annuels comprenant un état financier récapitulatif, même si la législation nationale ou locale ne l'exige pas;
6. *Appellent* la Commission des stupéfiants, l'OICS, l'ONUDC, les États Membres et les ONG à examiner régulièrement leurs politiques et leurs pratiques en matière de lutte contre la drogue, et à se fonder pour ce faire sur des informations provenant de sources très diverses, dont la population visée, pour cerner les points à améliorer.